

LES PRIMATES NON HUMAINS

DATE DE PUBLICATION : Avril 2019

La foire aux questions suivante fournit des renseignements au sujet des *Lignes directrices du CCPA : les primates non humains* (CCPA, 2019).

1. Pourquoi ne pas inclure de normes sur les dimensions des cages? 1
2. Est-ce que tous les établissements doivent évaluer la taille des cages d'après la grille d'évaluation incluse dans les lignes directrices (voir l'annexe 1)? 1
3. Qu'entend-on par cage qui permet en tout temps à l'animal de faire de l'exercice?..... 1
4. Pourquoi les exigences en matière d'acquisition d'animaux destinés aux études scientifiques sont-elles plus détaillées pour les primates non humains que pour d'autres espèces?..... 1
5. Est-ce que la capture de primates non humains est autorisée à des fins scientifiques? 1
6. Que signifient les termes « isolation », « quarantaine » et « acclimatation » pour ce qui est de l'acquisition d'animaux? 2
7. Est-il toujours approprié d'héberger les primates non humains en groupes? 2
8. Quelles sont les précautions prises pour le bien-être des primates non humains qui, tout au long de leur vie, sont soumis à plusieurs procédures expérimentales ou inclus dans plus d'une étude?..... 2
9. Comment héberger les primates non humains qui ont fait partie d'études scientifiques? 3

1. Pourquoi ne pas inclure de normes sur les dimensions des cages?

Le CCPA a auparavant donné des conseils quant à la taille minimale des cages. Cela étant, il est reconnu aujourd'hui que le poids corporel de l'animal ne peut être le seul critère pour déterminer la taille appropriée des cages afin d'assurer le bien-être physique, psychologique et comportemental des primates non humains (voir la section 2.2.1, « Exigences spatiales »). L'espèce, la taille, l'âge et la santé des animaux et la complexité de l'aménagement doivent également être pris en compte. Par conséquent, le document de lignes directrices décrit les exigences en matière de taille des cages d'après des normes de performance et fournit un outil pour évaluer les comportements et les éléments nécessaires pour déterminer la taille des cages (voir la grille d'évaluation de l'hébergement des primates non humains à l'annexe 1).

2. Est-ce que tous les établissements doivent évaluer la taille des cages d'après la grille d'évaluation incluse dans les lignes directrices (voir l'annexe 1)?

Chaque établissement doit mettre au point ses propres méthodes pour évaluer l'adéquation des cages aux animaux hébergés. Les méthodes doivent toutefois examiner tous les éléments mentionnés dans la grille d'évaluation de l'hébergement des primates non humains à l'annexe 1.

3. Qu'entend-on par cage qui permet en tout temps à l'animal de faire de l'exercice?

La section 6.5 intitulée « Activité physique » stipule que « [l]es cages devraient être assez grandes pour que l'animal ait toujours la possibilité de faire de l'exercice ». Cela tient au fait que la cage des primates non humains doit être suffisamment spacieuse, horizontalement et verticalement, pour permettre à l'animal de se mouvoir naturellement pour se déplacer, comme décrit à la section 2.2.1 sur les exigences spatiales. Un primate non humain hébergé pour une longue période dans une cage où l'espace est restreint (condition d'une étude approuvée par le comité de protection des animaux) devrait tout de même avoir l'occasion de s'adonner à des activités locomotrices normales grâce à, par exemple, la présence de structures de jeu. L'évaluation de l'hébergement (voir l'annexe 1) devrait vérifier la pertinence du système en place par rapport aux besoins des animaux qui sont liés à leur bien-être.

4. Pourquoi les exigences en matière d'acquisition d'animaux destinés aux études scientifiques sont-elles plus détaillées pour les primates non humains que pour d'autres espèces?

Les fournisseurs de primates non humains sont souvent situés à l'étranger et donc éloignés des établissements qui en font l'acquisition. Comme les fournisseurs étrangers sont tenus à des normes de soins aux animaux différentes, il importe de connaître les conditions d'élevage, d'hébergement et de transport, et de s'assurer que celles-ci sont favorables au bien-être des animaux et à la qualité des études pour lesquelles les établissements ont acquis les animaux en question.

5. Est-ce que la capture de primates non humains est autorisée à des fins scientifiques?

La capture de primates non humains est permise seulement pour les cas exceptionnels où, en l'absence d'alternative, des animaux sauvages sont nécessaires pour un projet de recherche. Selon les lignes directrices, les animaux « [devraient] avoir été élevé[s] en captivité et être, de préférence, de deuxième génération (...)

ou plus ». L'emploi du verbe « devoir » au conditionnel présent (« devrait ») indique une obligation pour laquelle toute exception doit être justifiée auprès d'un comité de protection des animaux et approuvée par ce dernier. Le document de lignes directrices précise que le prix ne doit pas influencer l'acquisition d'animaux sauvages, et impose des restrictions à l'acquisition d'animaux sauvages qui comporte une évaluation de la justification scientifique. Ces exigences correspondent à celles d'autres organisations, comme le NC3Rs (voir la section 1.2.1 du document « [NC3Rs Guidelines: Non-human primate accommodation, care and use](#) » publié par NC3Rs en 2017).

6. Que signifient les termes « isolation », « quarantaine » et « acclimatation » pour ce qui est de l'acquisition d'animaux?

L'isolation permet de s'assurer que les animaux sont examinés et jugés aptes au transport avant de les placer dans un conteneur. Cela permet également de confirmer que les individus conviennent à l'étude prévue et que tous les règlements applicables sont respectés. La durée de l'isolation dépend des conditions dans l'animalerie de provenance (soins, gestion, état de santé de la colonie, maladies endémiques) ainsi que des besoins de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur.

La mise en quarantaine à l'arrivée dans un établissement permet d'évaluer l'état de santé des animaux nouvellement acquis et de protéger les autres des maladies contagieuses. La période et les mesures de quarantaine varient selon la provenance des animaux, le moyen de transport utilisé et la durée du trajet, et les permis exigés.

L'acclimatation permet aux animaux de s'adapter à de nouvelles conditions (environnement, régime, activités courantes, etc.). La durée de cette phase et le moment propice pour amorcer la recherche sont déterminés en fonction de l'individu et de son bagage ainsi que des exigences de l'étude.

7. Est-il toujours approprié d'héberger les primates non humains en groupes?

Selon le principe directeur 10, « [t]out animal appartenant à une espèce sociale devrait être logé en paires ou en groupes et ainsi permettre des contacts directs entre animaux compatibles. » Tout autre type d'hébergement doit donc être justifié auprès du comité de protection des animaux, notamment la durée d'un hébergement individuel et les mesures proposées pour répondre aux besoins sociaux des animaux séparés de leur groupe. Lorsqu'il faut recourir à l'hébergement individuel pour répondre à des besoins médicaux ou comportementaux des animaux ou encore aux objectifs d'une étude, le système d'hébergement devrait permettre aux animaux, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, d'avoir des contacts sociaux (p. ex. contact visuel, olfactif, auditif et tactile avec d'autres animaux, ou contact accru avec les humains). Après quoi, on devrait procéder dès que possible à la réintégration des individus dans leur groupe.

8. Quelles sont les précautions prises pour le bien-être des primates non humains qui, tout au long de leur vie, sont soumis à plusieurs procédures expérimentales ou inclus dans plus d'une étude?

L'évaluation du bien-être d'un animal porte sur l'ensemble de son parcours et tient compte de sa condition physique, de son bien-être psychologique et comportemental, de son environnement et des procédures expérimentales. Cette évaluation devrait être répétée tout au long de la vie de l'animal et contribuer à l'élaboration d'éventuelles stratégies d'atténuation pour améliorer son bien-être et pour déterminer s'il

s'agit d'un bon candidat pour une étude. Des points limites (c.-à-d. les moments prévus pour intervenir) prédéterminés sont utilisés pour atténuer la douleur ou la détresse qu'un animal pourrait ressentir ou pour son retrait de l'étude.

9. Comment héberger les primates non humains qui ont fait partie d'études scientifiques?

La décision de retirer de la recherche des primates non humains doit être prise au cas par cas, pour le bien-être de l'animal. Les animaux réformés doivent être transférés dans des installations adéquates selon les critères suivants : âge, santé, expériences antérieures, conditions d'hébergement à destination. On doit s'assurer que l'installation destinée aux animaux réformés héberge au moins un congénère compatible en plus d'être solvable et capable de soigner adéquatement les animaux tout au long de sa vie conformément aux présentes lignes directrices. Pour les animaux importés, les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments doivent également être respectées. Pour plus de renseignements, voir la section 11.2.2, « Hébergement des animaux réformés ».